



Première réunion de la CCM élue en décembre 2014, la Fep-CFDT y était bien représentée avec six élus sur les huit qui étaient à élire : 3 hommes et 3 femmes de 6 régions différentes tous déterminés à y défendre tous les enseignants qui les sollicitent. Les sujets à l'ordre du jour : Hors-classe, Liste d'aptitude, Ingénieurs en chef. Et une traditionnelle déclaration liminaire de la Fep-CFDT !

Étaient présents :

Au titre de l'Administration

Monsieur Laurent NOUCHI, Adjoint au sous-directeur mobilités, emplois, carrières – Secrétariat Général - SRH

Madame Maryvonne DE MAUREY, Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Patricia MARTINON, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Carole PELLEGRINO, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Pascale FAURE, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH

Madame Yee-Kam AU-YEUNG, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH

Madame Sophie ASSAM, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Patricia LEROY, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH

Madame Peï-Peï TE, gestionnaire au BEFFR, SG – SRH

Madame Aurélie TIGER, Chargée de mission au Bureau des relations contractuelles, DGER

Au titre des Chefs d'Établissements

E. HARDY (CNEAP)

F. ROUSSIER (CNEAP)

R. VERSMISSE (CNEAP)

T. WINOCK (CNEAP)

G. FORNER (UNREP)

Au titre des Enseignants Contractuels

Jean-Christophe LEBLANC, FEP-CFDT

Valérie QUEFFELEC, FEP-CFDT

Christelle CHAUVEAU DE BLANES, FEP-CFDT
Brigitte BONJEAN, FEP-CFDT
Serge BARROSO, FEP-CFDT
Jean-Michel SEROT, FEP-CFDT

Annie TOUDIC, SNEC CFTC
Bernard LEPERS SPELC

La C.C.M. est présidée par M. Nouchi. Le secrétariat est assuré par Patricia Leroy, B. Bonjean est secrétaire adjointe.

M. NOUCHI indique que les chefs d'établissement participent aux débats mais précise qu'ils n'ont plus le droit de vote comme lors des précédentes CCM.

Jean-Christophe LEBLANC fait une déclaration liminaire au nom de la Fep-CFDT.

Cette déclaration porte sur :

- des conditions de travail dégradées, il est donc impératif de réécrire le décret 89-406 et en particulier son article 29.
- la remise en cause par l'Administration du reclassement par les coefficients caractéristiques pour les collègues reçus aux concours internes l'an dernier grâce à la RAEP. Il s'agit des collègues qui ont réussi le concours dans la même catégorie que leur catégorie initiale.
- les passerelles MAAF/MEN : nous attendons le calendrier de mise en œuvre de cette mesure.
- des retards de paiement depuis plus d'un an.

L. NOUCHI répond que le reclassement par coefficients caractéristiques n'est pas possible, que le Ministère ne s'est jamais engagé à ne pas respecter les dispositions statutaires, que le Ministère ne peut pas déroger à ce qui est écrit en toutes lettres dans le décret.

Il demande à quoi correspondent les retards de paiement depuis plus d'un an.

JC LEBLANC indique que cela concerne les personnes qui ont changé de catégorie par liste d'aptitude au 01/01/2014.

P. MARTINON rappelle qu'il s'agit d'un problème technique informatique. Elle s'occupe des 12 derniers dossiers à traiter. Ils sont en cours de rectification. Paiement sur la paye de MARS. Concernant la liste d'aptitude 2014, il reste des collègues qui n'ont pas été encore inspectés. Le retard sur paye s'effectuera en avril et mai au fur et à mesure de la réception des rapports d'inspection.

JM SEROT revient sur le sujet des coefficients caractéristiques : certaines disciplines n'ont pas été ouvertes aux concours pendant de nombreuses années. Les agents n'avaient pas d'autre choix que la liste d'aptitude pour changer de catégorie. L'employeur s'engage par écrit et aujourd'hui revient sur sa décision. L'Administration change les règles en cours de route. Des sommes importantes se jouent sur plusieurs années pour ces collègues. On ne peut pas accepter cela ; les collègues se sentent trompés.

L. NOUCHI entend bien la demande mais l'Administration doit tenir compte des dispositions statutaires.

M. DE MAUREY dit que l'Administration a fait expertiser la réponse par le service de la réglementation. JC LEBLANC s'étonne que la note d'information de décembre 2013 n'ait pas été expertisée elle aussi.

Devant la confusion générée par cette question et la nécessité de nous entretenir avec les partenaires de cette commission, JM SEROT demande une suspension de séance.

L. NOUCHI accorde la suspension de séance. L'Administration quitte la salle.

Un débat a lieu entre les chefs d'établissement et les organisations syndicales.
Nous demandons à conserver la règle du reclassement par coefficients caractéristiques pour tous les reçus aux concours RAEP 2014 et 2015.

Les chefs d'Établissement ne s'opposent pas mais ne prennent pas position non plus, car ils nous disent : « nous ne sommes pas vos employeurs ». Ils découvrent aussi le sujet.

Les organisations syndicales sont unanimes pour demander la prise en compte du reclassement par coefficients caractéristiques pour les reçus aux concours RAEP au titre des années 2014 et 2015.

Fin de la suspension de séance de dix minutes.

La Fep-CFDT fait part de la position des trois organisations syndicales.

M DE MAUREY répond qu'un agent lauréat au concours en 2016 pourra faire un recours s'il estime qu'il n'est pas reclassé dans les mêmes conditions que les collègues des années précédentes, et qu'il faudra aussi revoir tous les reclassements de 2014 et 2015.

JM SEROT indique que seules 19 personnes seraient concernées.

L. NOUCHI s'engage à rapporter les échanges à Jacques CLEMENT et prend note que les organisations syndicales demandent la révision du courrier de M. CLEMENT.

P. MARTINON indique qu'il y aura **deux commissions disciplinaires** :

- le 19 février à 14 h 30 et le 4 mars (la date reste à confirmer).

Dates des prochaines CCM :

- le 8 avril

- le 19 mai

- le 12 juin

- le 25 juin (en cas de besoin seulement, donc à confirmer)

Point n°1 : Approbation du règlement intérieur

Pour les élus suppléants, il n'y aura aucune prise en charge des frais par le MAAF, sauf s'ils remplacent un collègue titulaire absent.

Après lecture du règlement intérieur, une remarque est formulée : il convient d'ajouter à la fin du deuxième paragraphe : « siègent uniquement les membres ayant voix délibérative ».

Le règlement intérieur est validé sous réserves des corrections.

POINT n° 2 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2014.

Page 5 : Une inspection était prévue au lycée privé les Horizons de St Saturnin (72)

La Fep-CFDT demande quand aura lieu l'inspection annoncée en juin.

L'Administration répond qu'elle n'a pas de date à communiquer pour l'instant, mais qu'elle est prévue.

La Fep-CFDT remercie l'Administration d'avoir accepté la contractualisation des 2 derniers agents « art. 44 » pour lesquels la décision n'avait pas encore été prise fin juin.

Le PV est approuvé.

POINT 3 Promotion au grade d'ingénieur en Chef (cat. 1)

7 agents sont promouvables au grade d'ingénieurs en chef pour l'année 2015. **2 promotions** sont possibles au 1^{er} janvier 2015.

Les conditions d'accès :

6 ans de service d'ingénieur
ou 3 ans dans le 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

Les critères de sélection retenus par l'Administration :

- l'appréciation du chef d'établissement
- le parcours professionnel et la prise de responsabilités (y compris en dehors de l'établissement)
- l'investissement personnel : productions d'écrits...

JC Leblanc regrette que l'on ne prenne pas aussi en considération le nombre de candidatures et l'échelon des agents. Il s'étonne que l'Administration propose un agent qui candidate pour la 1^{ère} fois et est au 7^{ème} échelon alors que d'autres candidats postulent pour la 4^{ème} voire la 5^{ème} fois.

L'Administration propose de retenir :

- 1) FASENCIEUX Didier
- 2) PRUVOT Ghislaine

Martine GOUBE est nommée pour l'année prochaine.
Le nom de Mme RICHOUX est aussi évoqué.

POINT N° 4 : Liste exceptionnelle pour l'accès à la catégorie IV pour l'année 2015

92 Candidatures – 79 recevables – 13 rejets pour ancienneté insuffisante

61 postes à pourvoir - année probatoire du 01/01/15 au 31/12/15 – promotions au 01/01/2016 sous réserve d'une inspection pédagogique favorable.

Rang 1 : Le NAOURESE Franck

Rang 61 : JAMET Isabelle

POINT N° 5 : Liste exceptionnelle pour l'accès à la catégorie II pour l'année 2015

62 candidatures – 42 recevables – 20 rejets pour ancienneté insuffisante ou candidatures d'agents en catégorie IV voire en Catégorie 3.

39 postes à pourvoir - année probatoire du 01/01/15 au 31/12/15 – promotions au 01/01/2016 sous réserve d'une inspection pédagogique favorable.

Rang 1 : BLOUIN Xavier

Rang 39 : MEIFFRE Véronique

JC LEBLANC regrette que dans les 2 catégories des agents qui ont les conditions requises ne soient pas promus, alors que l'an dernier il y avait moins de candidats que de promotions à pourvoir.

POINT 6: Promotion à la hors classe pour la catégorie II pour l'année 2015

46 promotions au 1^{er} janvier 2015

277 candidatures – 11 rejets (les agents de catégorie IV ne peuvent pas postuler en catégorie II). Il fallait obtenir un total de 172 points au moins.

Rang 1 : BURANDE Florence

Rang 46 : COURTEL Virginie

POINT 7 : Promotion à la hors classe pour la catégorie IV pour l'année 2015

61 promotions au 1^{er} janvier 2015

324 candidatures dont 12 rejets (des agents pas encore au 7^{ème} échelon, des agents de la catégorie II qui ne peuvent pas postuler en catégorie IV) ; Il fallait obtenir un total de 142 points

Rang 1 : DUPONT Marie Andrée

Rang 61 : LARRART Jean-Pierre

Intervention de M de MAUREY :

La publication des deux listes de la hors classe est soumise à la parution de l'arrêté fixant le taux de promotions à la hors classe pour 2015. Le taux habituel de 7 % des promouvables a été reconduit pour cette CCM, mais n'est pas certain. L'arrêté pourrait tarder à sortir car il dépend du ministère du Budget.

M DE MAUREY constate aussi que des agents jeunes (moins de 35 ans) sont promus à la hors classe dès le 7^{ème} échelon en Catégorie 4. Le constat est que des agents aux échelons 9, 10 ou 11 restent sur le carreau et n'ont pas de promotion avant leur départ à la retraite. Il convient de mener une réflexion sur le barème. Le CCM sera saisi de cette question.

B BONJEAN demande ce qu'il en est dans l'enseignement agricole public.

L'Administration répond que les agents y sont promus aux 10^{ème} et 11^{ème} échelons.

POINT 8 : Questions diverses

Hors Classe : Les conditions sont celles de l'agent au 31/12/2014. Certains des candidats vont changer d'échelon entre le 01/09 et le 31/12/2014 lors de la CCM de mai 2015. Ces agents seront donc lésés de 10 points. Que propose l'Administration ?

Réponse : Les conditions d'ancienneté pour une promotion à la hors classe portent sur l'année précédente soit au 31/12/2014 (année civile). Les changements d'échelon s'effectuent eux sur l'année scolaire ; L'équité est préservée car tous les agents sont traités de la même manière. L'Administration dit que l'on peut mener une réflexion sur le sujet, mais que la solution ne sera pas facile à trouver.

Passerelles : Où en sommes-nous des passerelles avec l'EN en cas de perte de poste et dans le cadre du mouvement de l'emploi ?

Réponse : nous n'avons pas d'autres informations sur les passerelles.

Jean Michel SEROT dit que le mouvement de l'emploi est proche et qu'il faudrait rapidement avoir les modalités pour une passerelle à l'EN dès la rentrée 2015.

Prime GIPA : la prime de 2014 a-t-elle été versée en décembre aux agents qui peuvent y prétendre.

Les **primes d'entrée dans le métier et de + de 3 HSA** seront reconduites cette année et versées sur les salaires de janvier 2015.

Reclassement des agents par liste d'aptitude : certains agents reclassés par liste d'aptitude au 01/01/2014 ont reçu un arrêté modifiant la date d'ancienneté dans leur nouvel échelon au 01/01/2014. Pourquoi leur ancienneté antérieure n'a-t-elle pas été conservée ?

Réponse : il faut se reporter à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012. En cas de reclassement, il ne faut pas que le nouvel indice dépasse le gain indiciaire dont aurait pu bénéficier l'agent en cas de changement d'échelon dans sa catégorie antérieure. Si c'est le cas, l'agent est promu au 01/01.

Versement des HSA : Un collègue a constaté une erreur dans le montant des HSA qu'il a touchées en octobre et novembre 2014. Cet agent a été reclassé par liste d'aptitude en janvier 2014 et a perçu en juin un rappel sur salaire, y compris sur ses HSA. Il est aujourd'hui en Cat 4 PLP2. Or, depuis octobre 2014 ses HSA lui sont à nouveau versées sur la base de la Catégorie 3.

Réponse : Il y a eu un problème sur la codification correspondant à la nouvelle catégorie de l'agent. 31 agents sont concernés. Les régularisations sont en cours sur les payes janvier, février et mars.

Recus aux concours 2014 : Les agents reçus aux concours seront reclassés sur la paye de février.

CR réalisé par B. Bonjean.